



FCPE EDF TRANSITOIRE



ADAS

## Compensation des actionnaires salariés et « partage de la valeur » :

Le Ministre Bruno Le Maire et le rapporteur socialiste Philippe Brun doivent tenir parole

Au terme de l'Offre Publique d'Achat Simplifiée (« OPAS ») initiée en juillet 2022 et achevée près d'un an plus tard le 8 juin 2023, les plus de 100 000 actionnaires salariés du groupe EDF ont été expropriés au prix de 12 euros par action. Calculé sur une évaluation faite durant la pire année financière de l'entreprise depuis 1946, ce prix a été appliqué lors du « retrait obligatoire » alors même que celui-ci a été opéré 8 mois plus tard, soit au milieu de l'exceptionnel exercice 2023.

La cession des actions ayant été faite « avec coupon », les actionnaires salariés ont donc été privés de tout versement de dividende pour l'année 2023. La somme distribuée uniquement à ces derniers, en application de la politique de distribution d'EDF durant les années fastes, **se serait pourtant élevée à plus de 140 millions d'euros si le mécanisme de l'actionnariat salarié avait été maintenu.**

Conscient que les conditions chaotiques de leur éviction du capital n'avaient pas été satisfaisantes, le rapporteur de la proposition de loi *visant à protéger le groupe EDF d'un démembrement*, le député socialiste Philippe Brun, et le ministre de l'Économie se sont engagés à ce qu'une compensation soit versée aux 100 000 salariés et anciens salariés du groupe concernés par l'OPAS. Selon les mots du rapporteur prononcés durant les débats parlementaires, les actionnaires salariés « *ont perdu les économies qu'ils avaient placées pour financer les études de leurs enfants, préparer leur retraite ou simplement constituer une épargne, et ce à cause de cette offre publique d'achat* ». Une compensation ne ferait ainsi que « *rétablir la justice sociale* ». Ses propos l'engagent autant qu'ils l'honorent.

Pour l'intersyndicale FNME CGT - FCE CFDT- CFE Énergies - FNEM FO et les représentants des actionnaires salariés, il est inadmissible que ceux ayant cru à ce mécanisme soient traités comme des spéculateurs boursiers ou des fonds de pension étrangers. La singularité des actionnaires salariés est protégée constitutionnellement par l'alinéa 8 du préambule de la Constitution de 1946 et reconnue par le Conseil Constitutionnel. Il serait donc injuste que l'État ne fasse pas d'effort spécifique lors de ce processus de renationalisation pour celles et ceux qui, contrairement aux autres actionnaires, ont soutenu l'entreprise pendant les années difficiles et qui contribueront à son redressement initié depuis un an. Cet effort avait d'ailleurs été effectué lors de l'ouverture du capital d'EDF en 2005, avec un rabais de 20 % octroyé aux salariés du groupe par rapport au prix de cession.

Indépendamment de trancher la question de l'opportunité d'intégrer des salariés au capital d'EDF, l'intersyndicale et les représentants des actionnaires s'accordent sur l'enjeu social des suites de la renationalisation. Dans l'intérêt des 100 000 actionnaires salariés et anciens salariés du groupe EDF, les promesses du rapporteur et du ministre de compenser les actionnaires salariés doivent être tenues.